

Conditions Générales WIQSUPPORT

Entre :

La société WIQSUPPORT SARL, société à responsabilité limitée au capital 1000€ ayant son siège social au 324 Rue Francis de PRÉSENSÉ 69100 VILLEURBANNE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 84079900100010 dûment représentée par Monsieur Robert-David DIO son Gérant
Ci-après dénommée : WIQSUPPORT SARL ou le Prestataire ; Et le Prescripteur il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le prestataire de service est un spécialiste du Service Après-Vente et de la gestion du back office des sites internet. Le client travail dans le domaine de l'informatique en tant Freelance ou Agence Web. Le prestataire propose au client qu'il l'accepte aux conditions ci-dessous d'assurer le suivie de sa gestion du back office qu'il s'agisse du service après-vente, de la maintenance et de l'assistance.

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Prestation de Services (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, entre WIQSUPPORT SARL et toute personne physique ou morale-TPE ou créateurs d'entreprises (TPE, PME)- domiciliée en France, CORSE et DOM-TOM y compris (Ci-après le « Prescripteur ») ;

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent contrat, à l'exclusion de toutes conditions préalablement mentionnée dans les documents relatifs à la négociation. Les présentes Conditions Générale écartent les conditions générales spécifiques d'achat des prescripteurs (client) et ne peuvent être modifiées ou complétées que par un avenant accepté par WIQSUPPORT SARL.

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

Le fait que le Prestataire ne fasse pas application à un moment donné de quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions générales de ventes.

Ces conditions Générales sont accessibles à tous moments sur le site internet.

Le Société WIQSUPPORT SARL se réserve le droit de modifier ponctuellement les Conditions Générales. Elles sont applicables dès leur mise en ligne et ne peuvent s'appliquer aux transactions conclues antérieurement. La version des Conditions Générales applicable à l'achat du Prescripteur est celle en vigueur sur le Site internet à la date de passation de la commande.

Le prescripteur déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées après signature précédé par la mention lu et approuvé(e), à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de WIQSUPPORT SARL constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Prescripteur via le site internet.

La validation de la commande de services par le Prescripteur vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions générales.

Article 2. PRESTATIONS :

Les prestations de services concernées par ces Conditions Générales de Vente sont les suivantes :

- S.A.V (Service Après-Vente)
- La maintenance des sites après la livraison.
- Téléassistance LIVE

ARTICLE 3. LIVRAISON ET DÉLAIS :

Le prestataire s'engage à respecter le délai de livraison indiqué sur le devis ou sur le contrat de prestation. Cependant, le prestataire est dépendant de la collaboration active du Prescripteur (client), le prestataire ne pourra être tenu pour responsable d'aucun retard en cas de manquement par le client à ses obligations prévues dans l'article suivant des présentes CGV. La date portée au bon de commande ou sur le contrat de prestation constitue la date limite à laquelle le prestataire s'engage à livrer ou à exécuter la prestation promise.

ARTICLE 4. COLLABORATION ET OBLIGATIONS DU PRESCRIPTEUR:

Le Prescripteur s'engage à collaborer activement avec le prestataire.

Le Prescripteur s'engage en particulier à fournir au prestataire, dans les délais requis, tous les documents, renseignements, informations détenus par lui et nécessaires à la réalisation des prestations de services objet des présentes.

Le Prescripteur garantit au Prestataire posséder toutes les autorisations et déclarations administratives nécessaires à l'exploitation des services de la société WIQSUPPORT SARL en particulier, le client certifie posséder les droits de propriétés intellectuelle et les autorisations requises de tiers, notamment au titre de l'exploitation de leur image, bien etc... Le client garantit qu'il n'utilisera tiers, notamment Par des propos diffamants, faisant l'apologie de crimes ou de délits etc.

ARTICLE 5. EXONÉRATIONS DE RESPONSABILITÉS:

De convention expresse entre les parties, le Prestataire n'est soumis, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens. En aucun cas, la société WIQSUPPORT SARL ne peut être tenue pour responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels, liés à un retard de livraison, à une non-conformité aux besoins du client ou dus à une cause indépendante de l'intervention de la société WIQSUPPORT SARL.

Si la responsabilité de la société WIQSUPPORT SARL était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse, dépasser un montant égal à 30% du montant de la prestation incriminée.

ARTICLE 6. COMMANDE :

Pour être valable toute commande doit faire l'objet d'une confirmation par le renvoi du bordereau dûment signé et revêtu de la mention manuscrite « bon pour accord » daté et signé, la commande pourra s'effectuer en retournant celui-ci.

La commande pourra s'effectuer également en adressant un document à en-tête du Prescripteur et en mentionnant notamment :

La nature du service, le prix convenu, les conditions de paiement définies dans les présentes Conditions de paiement (si elles ont fait l'objet d'une négociation rendant caduques les conditions de paiements définies dans les présentes Conditions Générales de Vente), les dates de début et de fin de la prestation, ainsi que le lieu de réalisation de la prestation s'il diffère du lieu de facturation.

Tout additif ou modification de la commande ne saurait lier la société WIQSUPPORT SARL si elle l'a accepté par écrit.

Si lors d'une précédente commande, le prescripteur s'est soustrait à l'une des obligations (défaut de remplissage du bordereau ou retard de paiement etc...) un refus de prestation pourra lui être opposé, à moins que ceux prescripteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande.

ARTICLE 7. PRIX :

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la passation de commande par le Prescripteur sur la base conditions économiques en vigueur, sauf mentions expresse dans l'offre préalable, ils sont valables pour une durée maximales six (6) Mois ou de douze (12) Mois.

ARTICLE 8. PAIEMENT:

Les parties peuvent convenir, par les conditions particulière, du versement d'un acompte ou d'un paiement selon un échéancier auxquels cas s'applique les dispositions suivantes :

-En cas de versement d'un acompte à la commande :

Un acompte correspond à un pourcentage convenu du prix total des Services commandés sera exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdits services, dans les conditions convenues.

Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.

-En cas de paiement selon un échéancier :

Les parties peuvent convenir que le prix payable selon un échéancier et un nombre de versements convenus, à compter de la fourniture des Services commandés, à réception de facture, comme précisé sur la facture adressée au Prescripteur.

En cas de paiement par chèque : celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France, la mise à l'encaissement est réalisée à réception du chèque.

La commande sera effective qu'à partir de la réception et l'encaissement de celui-ci.

En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les éventuelles pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordres d'ancienneté décroissante.

ARTICLE 8. COMPENSATION :

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre, au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elle, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.

ARTICLE 9. CLAUSE PÉNALE ET DÉCHÉANCE DU TERME

En cas de non-paiement , des versement des sommes dues par le prescripteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal du montant TTC du Prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement acquises à WIQSUPPORT SARL, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera également l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à WIQSUPPORT SARL par le Prescripteur, sans préjudice de toute autre action que WIQSUPPORT SARL serait en droit d'intenter, à ce

titre, à l'encontre du Prescripteur.

Le nom respect des conditions de paiement figurant ci-dessus WIQSUPPORT SARL se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des services commandés par le Prescripteur, de suspendre l'exécution de ses obligations et se réserve le droit de résilier le contrat.

En plus sera due l'indemnité forfaitaire de 40,00 € par facture pour frais de recouvrement conformément à l'article L 441-6 du Code Commerce douzième alinéa. Cette indemnité forfaitaire se cumulant avec la clause pénale.

ARTICLE 10. CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE VENTE :

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique du Prescripteur au moment de la commande. Il en résulte que la situation financière du Prescripteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date d'exécution de la prestation, la société WIQSUPPORT SARL serait fondée soit à exiger un paiement avant la prestation, soit à résilier le contrat.

En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions le Prestataires adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par le Prescripteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la Prestation sera résolue de plein droit s'il plaît au Prestataire.

Le Prescripteur ne pourra demander de résolution de la prestation ou chercher la responsabilité du Prestataire en cas de modification des spécificités initiales, intervenant entre la passation de commande et l'exécution de la prestation, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire. Le Prestataire s'engage à informer le Prescripteur de ces modifications dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11. GARANTIE :

L'obligation de garantie reposant sur le Prestataire est exclue dans les cas suivants :

- L'origine d'un du dysfonctionnement résulte d'un site internet non mise en ligne..
- L'origine du dysfonctionnement résulte d'un mauvais référencement SEO ou SMO.
- L'origine du dysfonctionnement provient d'un mauvais choix de solution CMS.
- L'origine du dysfonctionnement provient d'un mauvais de frameworks, plugins ou langages.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, le client doit, dans une période de 1 mois à compter de la livraison d'une tâche, déclarer et décrire par écrit le dysfonctionnement qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci.

La garantie d'une prestation ne concerne que les éléments contractuels et ne concerne nullement tous les éléments qui auraient pu être ajoutés en sus et ne faisant pas l'objet d'une mention écrite.

En cas de réclamation sur une prestation immatérielle, le cahier des charges restent le document de références auquel les deux parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls les éléments mentionnés dans ce document sont considérés comme relevant des obligations du Prestataire.

A défaut de présentation du cahier des charges, les obligations du Prestataire sont strictement limitées à une considération minimale au regard des prestations mentionnées dans les éléments contractuels. Dans ce cas l'utilisateur ne peut prévaloir qu'une absence de réalisation ou de l'un de ses éléments majeurs, les éléments mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés.

La présente garantie couvre les frais de main d'œuvre et en général les travaux résultant de l'obligation de garantie. Ces différentes interventions n'ont pas pour conséquences de prolonger la durée mentionnée de la garantie.

De convention expresse, la responsabilité de la société WIQSUPPORT SARL est strictement limitée aux obligations ainsi est n'est tenue à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit notamment en ce qui concerne les vices cachés, dommages immatériels et préjudices directs ou indirects pouvant résulter d'un dysfonctionnement d'une prestation et/ou de ses conséquences.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE :

Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande.

La responsabilité de la société WIQSUPPORT SARL ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

Sont considérés comme exonérateurs les événements suivants :

- Les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance,
- Les barrières de dégel,
- L'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit,
- Les mouvements sociaux pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation,
- Les maladies du ou des exécutants de la prestation.
- Les périodes de fêtes calendaires

Le Prestataire informera le Prescripteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Pour toutes contestations relatives à l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, ses conséquences et ses suites seront portés devant le, seul sera compétent le tribunal de Commerce de LYON ou son président en matières de référés, même en cas de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 15. NON-DÉBAUCHAGE

Le Prescripteur s'engage, pendant toute la durée du contrat et 24 mois après la fin de celui-ci, à ne pas démarcher, recruter ni faire travailler, directement ou indirectement, un membre du personnel de la société WIQSUPPORT SARL, sauf autorisation écrite et préalable de cette dernière.

ARTICLE 15. SOUS-TRAITANCE :

Afin de permettre à la société WIQSUPPORT SARL de tenir aux mieux ses engagements, le recours à la sous-traitance ne pourra lui être reproché par le client.

CAS PARTICULIERS

Prestation intellectuelle

Prestataires de services, la société WIQSUPPORT SARL est tenue pour l'ensemble de ses prestations, à une obligation de moyens, à l'exclusion de toutes obligations de résultats.

Le Prestataires, ses collaborateurs et ses honorés s'engagent à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toute nature relatives notamment aux activités du Prescripteur, à son organisation et à son personnel.

Lorsque la société WIQSUPPORT SARL réalise un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code la propriété intellectuelle, les droits d'auteur découlant de cette création sont régis par défaut par la licence créative.

Sauf convention spéciales d'exclusivité, la société WIQSUPPORT SARL peut à nouveau utiliser une création réalisée par ce service.

ARTICLE 15. SOUS-TRAITANCE :

Afin de permettre à la société WIQSUPPORT SARL de tenir aux mieux ses engagements, le recours à la sous-traitance ne pourra lui être reproché par le client.